



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 16 NOVEMBRE 2017*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75  
Présents : 64  
Votants : 71 (dont 7  
procurations)

**N°24 B/**

**OBJET :**

**INSTAURATION  
ET DELEGATION  
DU DROIT DE  
PREMPTION  
URBAIN SUR LA  
COMMUNE DE  
SAINT-YORRE**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**23 NOV. 2017**

Publiée ou notifiée le :

**23 NOV. 2017**

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

.../...

**Vu** l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan local d'urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté indiquant que le nouvel établissement public de coopération intercommunale est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Yorre approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

**Considérant** que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Saint-Yorre de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du PLU,

**Considérant** que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté est principalement lié à sa compétence développement économique et au projet communautaire d'aménagement d'un pôle de loisirs et tourisme sur les communes d'Abrest et de Saint-Yorre,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune de Saint-Yorre,
- De déléguer, conformément au plan ci-annexé, le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Yorre, sur la zone Ui située au Nord de la commune en limite du parc Larbaud et sur les zones Ud, Ug, Ue, Uj, et AUG du PLU à l'exception des secteurs touchés par le projet communautaire d'aménagement d'un pôle de loisirs et tourisme identifiés sur le plan ci-annexé. Les zones Ui à l'exception de celle située en limite du parc Larbaud, Uip, AUc et AUi restent en totalité de de compétence communautaire,
- D'inviter la commune de Saint-Yorre à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

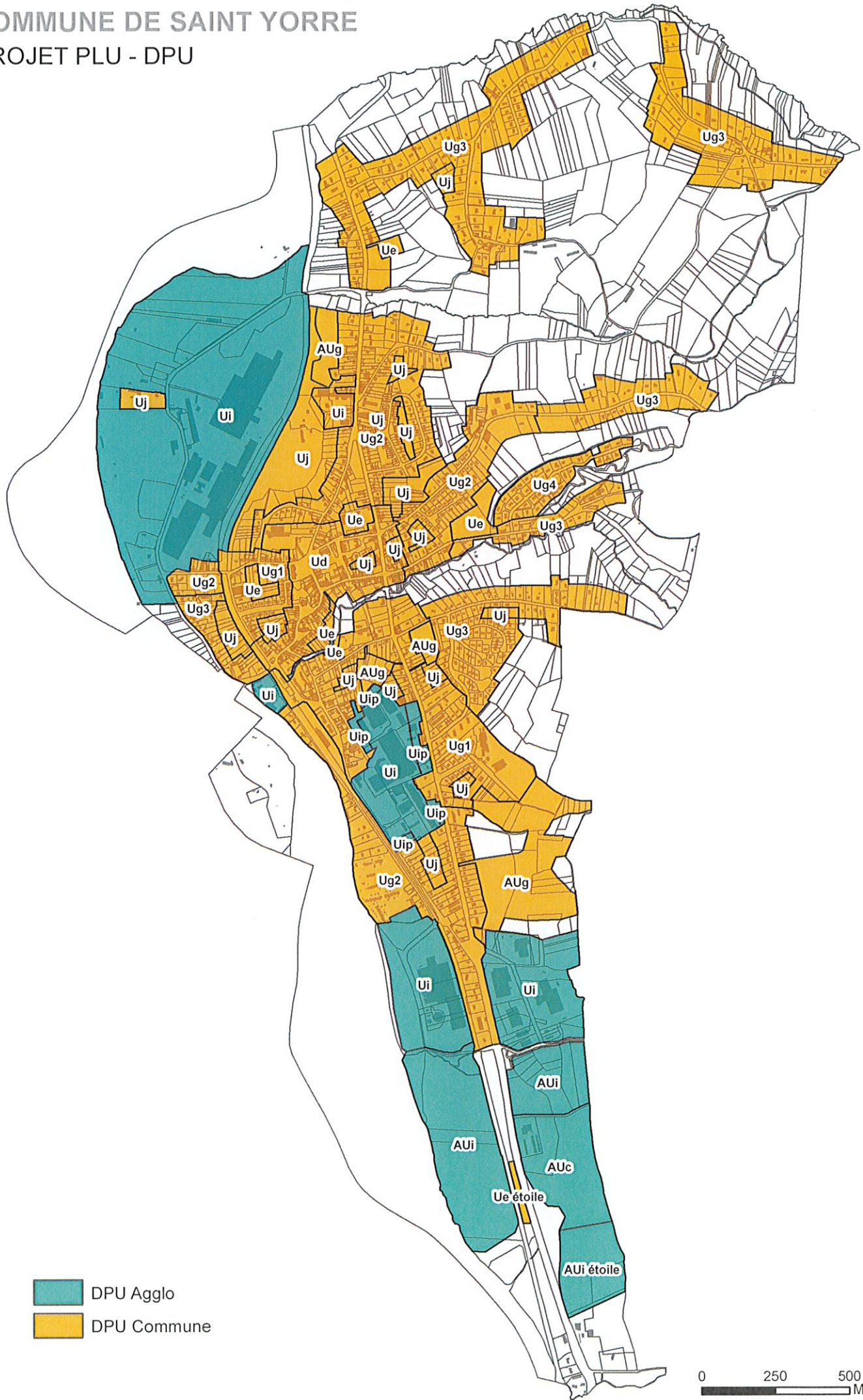
Le Président,

Frédéric AGUIËRA

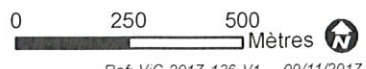


# COMMUNE DE SAINT YORRE

## PROJET PLU - DPU



- DPU Agglo
- DPU Commune



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 24 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16

Objet de l'acte : NOVEMBRE 2017 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-YORRE

.....  
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 16nov2017\_24B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16nov2017\_24B-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 24 B.pdf ( 003-240300426-20171116-16NOV2017\_24B-DE-1-1\_1.pdf )